

Aménagement forestier

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE INDIVISE DE SAINT- JUNIEN-SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

Département (s) : 16 - Charente

2017 - 2036

Surface cadastrale 13,83 80 ha

Surface retenue pour la gestion 13,84 ha

Altitudes extrêmes : 240 m - 300 m

Premier aménagement

Schéma régional d'aménagement Plateaux du Limousin



Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté
portant premier aménagement forestier
de la forêt de communale indivise des communes de Saint Junien / Saint Brice sur Vienne

Département : Charente/Haute-Vienne
Commune de Saint Junien / Saint Brice sur Vienne
Forêt communale indivise de Saint Junien/Saint Brice sur Vienne
Contenance : 13ha 83a 80ca
Surface retenue pour la gestion : 13ha 84a 00ca
Premier aménagement forestier
Période : 2017-2036

Le Préfet de la région Nouvelle - Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Limousin – plateaux limousins arrêté le 7 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-281 du 29 Octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

Vu la délibération des conseils municipaux des communes de Saint Junien / Saint Brice sur Vienne en date du 27/01/2017 et 17/02/2017, déposée à la sous-préfecture de Rochechouart le 21 février 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Haute Vienne en date du 15 mai 2017 ;

Sur proposition du directeur de l'agence régionale Limousin de l'Office National des Forêts à Limoges ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

La forêt communale indivise de Saint Julien (Haute-Vienne) – Saint Brice Sur Vienne (Charente), d'une contenance de 13ha 84a 00ca fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale.

Article 2 :

Cette forêt, dont la partie boisée repose sur 11,92 ha, est actuellement composée de chêne sessile (50%) et de châtaignier (50%). Le reste, soit 1,92 ha, est constitué de vides non boisés en début d'aménagement.

11,92 ha seront traités en futaie régulière et 1,92 ha seront traités en hors sylviculture.

Elle aura pour essences objectifs principales à long terme sur 11,92 ha, le chêne sessile (50%) et le châtaignier (50%).

Article 3 :

Pendant une durée de 20 ans (2017-2036) :

La forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :

11,92 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ;

L'office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine et le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Limoges le ,

23 JUIN 2017

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Yvan LOBJOIT

NOTE DE PRESENTATION

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE INDIVISE DE SAINT-JUNIEN- SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

2017 - 2036

Le contexte :

Les communes de Saint-Junien (87) et Saint-Brice-sur-Vienne (87) sont propriétaires indivis d'une forêt de 13,84 ha sur la commune de Brigueuil dans le département de la Charente. Il s'agit d'une parcelle feuillue d'un seul tenant située au lieu-dit La Fabrique, en limite des trois communes et des départements de la Haute-Vienne et de la Charente. Cette forêt est issue d'un legs qui comporte l'obligation pour les deux communes propriétaires de demeurer dans l'indivision.

La forêt bénéficie de bonnes conditions stationnelles et d'une bonne desserte qui permettent d'envisager sereinement une sylviculture d'amélioration des peuplements, actuellement en nature de taillis de chêne sessile ou bien de châtaignier.

Les enjeux principaux de la forêt :

La forêt présente un enjeu fort de production, devenant moyen sur station moins favorable. Cet enjeu est nul sur les parties asylvatiques.

Les enjeux sociaux et écologiques sont faibles.

Bilan de l'aménagement précédent :

Sans objet, il s'agit d'un premier aménagement.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

La forêt a un objectif de production de bois d'œuvre feuillu à long terme dans le respect des milieux et des paysages. Un traitement de conversion en futaie régulière est retenu.

Le programme d'actions prévoit :

pour les coupes :

Le cas du taillis de châtaignier bienvenant .

Il sera l'objet d'une coupe de taillis simple (avec balivage dans les petits bosquets de chêne épars rencontrés comme indiqué dessous) incluant le prélèvement de réserves éparses parvenues au diamètre d'exploitabilité ou très mal conformées. Cette coupe sera suivie 11 ans plus tard d'une coupe d'amélioration visant à conserver 700 tiges à l'hectare suivant la clef de détermination de l'annexe 12 et la stabilité du peuplement. Ce premier passage en éclaircie incorpore l'ouverture de cloisonnements d'exploitation. Il est à même de fournir des produits commercialisables de faible valeur ; piquets, échalas, bois énergie.

Un second passage abaissera 5 à 7 ans plus tard la densité, suivant l'objectif retenu, à 150 / 300 ou 300 / 500 tiges à l'hectare. Cet itinéraire de gestion envisagé pour le châtaignier en châtaigneraie limousine doit conduire à terme (35 à 50 ans) à la fourniture de petits sciages.

Le peuplement à travailler devra valider les critères de la clef de détermination et les produits devront être commercialisés. En cas de mévente, prévoir de ne pas conduire cette opération.

Le cas du taillis de chêne sessile balivable.

Il sera justiciable d'un balivage avec **maintien autant que possible d'un couvert continu** à partir des meilleures tiges de chêne sessile rencontrées sur souche ou de franc pied. On peut raisonnablement envisager le prélèvement par souche de taillis de chêne d'une tige sur trois ou de 2 tiges sur 5 suivant les cas. Les châtaigniers de franc pied ou en voie d'affranchissement sont à même de compléter la réserve. En revanche le taillis de châtaignier localement présent est à récolter.

Un second passage en tour peut-être mis en oeuvre en tant que de besoin en amélioration au sein des sujets conservés au premier passage.

Les cloisonnements d'exploitation installés au premier passage sont à pérenniser. L'usage de machine d'abattage est à proscrire pour les coupes de balivage.

Le cas du taillis de chêne sessile malvenant.

Le premier passage pourra se borner à une simple ouverture des cloisonnements d'exploitation, pour un balivage au second passage.

pour les travaux :

Il n'est pas proposé de travaux sylvicoles pendant cette période d'aménagement. Les travaux se bornent à la matérialisation du périmètre.

Bilan prévisionnel

Il est positif, même si il reste modeste, dans la mesure où cette période d'aménagement comporte essentiellement des coupes.

1. ETAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE INDIVISE DE SAINT-JUNIEN-SAINT-BRICE-SUR-VIENNE
N° Modification d'aménagement	

Numéro du ou des départements de situation	16 - Charente	
Communes de situation	Brigueuil	
N° ONF de la région nationale IFN de référence	616- Chataîgneraie limousine	
Schéma régional d'aménagement de référence	Plateaux du Limousin	

Type d'aménagement forestier	Premier aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2017	2036

Détail des forêts aménagées			dernier aménagement		
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
Forêt communale indivise de Saint-Junien-Saint-Brice-sur-Vienne	F 49746 H	13 ha, 83a 80ca			

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	13 ha, 83a 80ca
Surface retenue pour la gestion	13,84 ha
Surface boisée en début d'aménagement	11,92 ha
Surface en sylviculture de production	11,92 ha

COMMENTAIRES : Annexe 2 parcelle cadastrale constitutive de la forêt, annexe 3 carte cadastrale

Arrêté préfectoral d'application du régime forestier en date du 15/02/2016.

La forêt communale indivise est située sur la commune de Brigueuil, département de la Charente.

La surface en sylviculture de production exclut les infrastructures (1,49 ha) et l'aire d'accueil (0,43 ha).

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 2 ha	faible	moyen 1 ha	fort 11 ha	14 ha
Fonction écologique		ordinaire 14 ha	reconnu	fort	14 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 14 ha	reconnu	fort	14 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet 14 ha	faible	moyen	fort	14 ha

COMMENTAIRES : *Annexe 4 carte des enjeux de production*

La forêt présente un enjeu fort de production sur station favorable à la spéculation forestière, un enjeu moyen sur station moins fertile. L'enjeu de production est nul sur les terrains réputés asylvatiques. Les enjeux écologiques et sociaux sont faibles.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
---------------------	-------------------	-------------------

Aucun statut réglementaire n'est répertorié : Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage...

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Aucunes

Éléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
--	-------------------	-------------------

Il n'existe pas de zonage du territoire pouvant orienter les décisions : Parc régional, Charte Forestière de territoire, ZNIEFF, Natura 2000, plans de prévention...

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

La commune de situation (Brigueuil) ne dispose pas de document d'urbanisme.

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
--	-------------------

Il n'existe pas de menace forte : problèmes sanitaires graves, densité d'ongulés, incendie, risques foncier, essence inadaptée.....

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Aucune

Éléments imposant des mesures particulières	surface concernée
---	-------------------

Il n'existe pas d'éléments imposant des mesures particulières : desserte, protection des sols, des eaux de surface, du patrimoine, affouage, dispositifs particuliers...

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Aucune

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée
--	-------------------

Il n'existe pas d'élément recensé : aéroport, relais hertzien, mitraille, droits d'usage, dégâts de tempête...

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Aucune

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	240 m	300 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
CHALI_0	Non boisable	1,92 ha	14%
CHALI_111	Chênaie mésoacidiphile à sols profonds	1,39 ha	10%
CHALI_211	Chênaie-hêtraie à sols profonds	9,17 ha	66%
CHALI_310	chênaie acidiphile à sols sableux superficiels	1,36 ha	10%
TOTAL		13,84 ha	

COMMENTAIRES : Annexe 5 carte des stations

Les groupes de station majoritaire (111 et 211) renvoient à de bons sols forestiers de texture sableuse dominante et d'une profondeur supérieure à 60 cm, bénéficiant par surcroît d'une pluviométrie annuelle moyenne de 1000 mm (indice de de Martonne de 43,5). Ces faciès sont favorable à la production forestière, essences précieuses exclues. Le groupe 310 est moins favorable en raison d'une profondeur prospectable par les racines plus réduite et un gradient d'acidité supérieur.

Essences présentes dans la forêt	% de la surface boisée
Libellé	
Châtaignier	50%
Chêne sessile	50%
TOTAL	100%

COMMENTAIRES :

Les peuplements se présentent sous forme de taillis vieillis à dominance de chêne sessile ou bien de châtaignier le plus souvent bienvenus. Le chancre est peu présent sur châtaignier.

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
TCHS	taillis de chêne sessile dominant balivable	5,49 ha	40%
TCHS	taillis de chêne sessile malvenant	0,49 ha	4%
TCHT	taillis de châtaignier dominant bienvenant	5,94 ha	43%
AEMP	infrastructure	1,49 ha	11%
AEMP	aire d'accueil	0,43 ha	3%
TOTAL		13,84 ha	

COMMENTAIRES : *Annexe 6 carte des peuplements, annexe 12 itinéraire sylvicole châtaignier*
 Une seule parcelle forestière est créée.

Les peuplements sont justiciables d'interventions en amélioration selon des modalités adaptées à l'essence dominante ; balivage dans le chêne sessile bienvenant dès le premier passage en tour, éclaircies successives dans le châtaignier entre 12 et 20 ans après réalisation de la coupe de taillis.

Le taillis de chêne sessile malvenant pourra être l'objet lors du premier passage d'une simple ouverture de cloisonnements d'exploitation.

L'aire d'accueil correspond à l'espace faiblement boisé comprenant des tables de pique-nique. Les infrastructures renvoient aux emprises : ligne EDF, stationnement, fontaine.

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière	11,92 ha	
Hors sylviculture de production	1,92 ha	
TOTAL	13,84 ha	

COMMENTAIRES :

Les sylvicultures prévues correspondent à un traitement de conversion en futaie régulière.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product.	%	âge retenu <i>(suivi surfacique)</i>	diamètre retenu
Châtaignier		5,94 ha	49,8%	40	35
Chêne sessile		5,98 ha	50,2%	180	80
TOTAL		11,92 ha			

COMMENTAIRES : *Annexe 7 carte des essences objectifs*

2.3 Effort de régénération

COMMENTAIRES :

Aménagement passé : sans objet, il s'agit d'un premier aménagement.

Nouvel aménagement	
Traitements avec renouvellement suivi en surface	11,92 ha
Surface d'équilibre (Se)	3,63 ha
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)	11,92 ha
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé. (Sv)	0,49 ha
Traitements en Taillis ou TSF	0,00 ha
Traitements avec renouvellement non suivi en surface	0,00 ha

COMMENTAIRES : *Annexe 8 carte d'aménagement*

La Sd correspond à des taillis parvenus au diamètre d'exploitabilité et dont la transformation pourrait être envisagée dans un objectif de production de bois d'œuvre soutenue.

La Sv correspond au taillis de chêne sessile malvenant, ne gagnant rien à vieillir.

Le propriétaire souhaite une sylviculture d'amélioration des peuplements en place. On n'institue donc pas de groupe de régénération.

2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Rotation	Division		
Code	Libellé										
AME	Amélioration	1	A	11,92	11,92						
HSY	Hors sylviculture	1	C	1,92	0,00						
Totaux				13,84	11,92	0,00	0,00				

COMMENTAIRES : *Annexe 8 carte d'aménagement*

2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code coupe	Volume / ha	Volume	
	P ^{lle}	UG	Partie d'UG								
2017	1	A		AME	11,92 ha	11,92 ha	TCHF	Amel	115	1371	
2029	1	A		AME	11,92 ha	11,92 ha	TCHF	Amel	30	358	
2035	1	A		AME	11,92 ha	5,94 ha	TCHT	E2	30	178	

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre

motif	localisation	prescriptions
Taillis de chêne sessile et taillis de châtaignier	P.1A	L'état d'assiette détaillé (Annexe 11) et la note de présentation indique le détail des sylvicultures par peuplement.

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter

G total à récolter durant aménagement	
volume bois fort total à récolter durant aménagement	1 900 m ³

COMMENTAIRES : Annexe 11 Etat d'assiette détaillé

2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux sylvicoles						
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Total					0 €	
soit annuellement					0 €/an	

* Investissement ou Entretien

COMMENTAIRES :

Pas de travaux sylvicoles prévus pendant cette phase d'amélioration des peuplements.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q ^{té}	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Total				0 €	
soit annuellement				0 €/an	

* Investissement ou Entretien

COMMENTAIRES :

Pas de travaux d'infrastructure prévus pour une parcelle bien desservie.

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Matérialisation du périmètre à la peinture		1900 ml		600 €	I
Total				600 €	
soit annuellement				30 €/an	

* Investissement ou Entretien

COMMENTAIRES : Annexe 3 carte cadastrale

2.6 Engagement environnemental

COMMENTAIRES :

Aucun

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui

COMMENTAIRES :

Le propriétaire souhaite promouvoir une sylviculture de feuillus, chêne et châtaignier.

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Sans objet - aucun site Natura 2000

COMMENTAIRES :

⇒ Voir évaluation des incidences Natura 2000 en annexe

3. RECAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI

Production biologique estimée	
en m ³ /ha/an sur surface sylviculture	6,0 m ³ /ha/an
soit sur l'ensemble en sylviculture	72 m ³ /an

Bilan annuel des récoltes	prévisible	passé*	conditionnel
Feuillus (f)			
Résineux (r)			
Total tiges (1 = f + r)	0 m ³ /an	0 m ³ /an	0 m ³ /an
Taillis, houppiers (2)	95 m ³ /an		
Total bois fort (1 + 2)	95 m³/an	0 m³/an	0 m³/an
dont % de prod. accid.			
soit en m³/ha/an sur la surface totale retenue :	6,9 m³/ha/an	0,0 m³/ha/an	0,0 m³/ha/an
soit en m³/ha/an sur surf. en sylviculture de production :	8,0 m³/ha/an	0,0 m³/ha/an	0,0 m³/ha/an
Volume annuel des affouages possibles			

Répartition des volumes par type de coupe	prévisible	passé*	conditionnel
Régénération			
Amélioration	95 m ³ /an		
Autres (dont irrégulier)	0 m ³ /an	0 m ³ /an	0 m ³ /an

Bilan financier annuel en euros de l'année	prévisible	passé*	conditionnel
Recettes bois (<i>frais d'exploitation des bois façonnés déduits</i>)	901 €		
Recettes chasse			
Autres recettes			
<i>Subventions et aides possibles</i>			
Dépenses travaux sylvicoles			
Dépenses travaux infrastructure			
Dépenses travaux non sylvicoles	30 €		
Frais de garderie (forêts de collectivités)	90 €		0 €
Contribution à l'ha (Forêts des collectivités)	28 €		
Bilan annuel	753 €	0 €	0 €
soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion	54 €	0 €	0 €
soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production	63 €	0 €	0 €

* Période du bilan passé :

COMMENTAIRES :

Le bilan de la forêt est positif, en raison de l'absence de travaux pendant cette phase d'amélioration.

Consultations et obligations réglementaires	date
Délibération de la (des) collectivité(s) propriétaire(s)	

ETUDE REALISEE PAR :

Direction de l'étude et rédaction : Nicolas Lecoeur et Stéphane Signollet

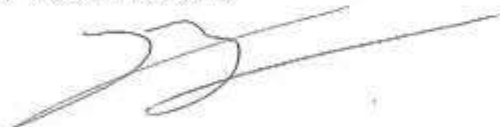
Etude de terrain et inventaires : Jean-Luc Lacorre et Stéphane Signollet

Cartographie : Maryline Auroux et Philippe Biojout

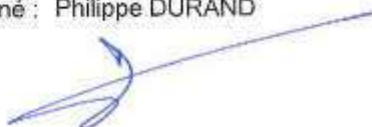
Rédigé le 29/11/2016
 par Le chef de projet aménagement
 Signé : SIGNOLLET Stéphane

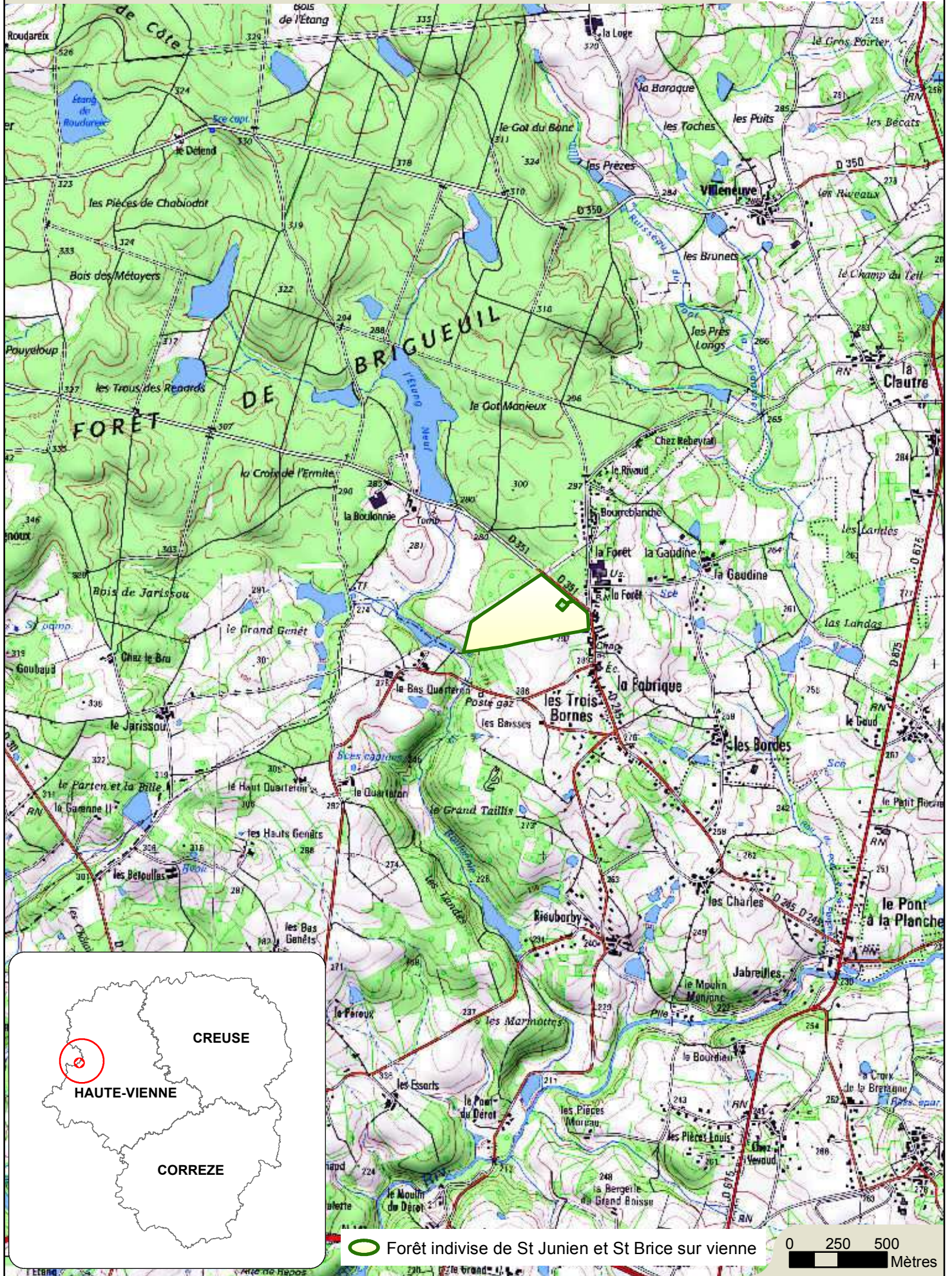


Vérfié le 01/12/2016
 par Le responsable Forêt de l'agence
 Signé : Nicolas LECOEUR



Proposé le 27/03/2017
 par Le directeur d'agence
 Signé : Philippe DURAND





EXTRAIT DE MATRICE CADASTRALE

DIRECTION TERRITORIALE : CENTRE OUEST AUVERGNE LIMOUSIN	
AGENCE REGIONALE : LIMOUSIN	
COMMUNE	BRIGUEUIL

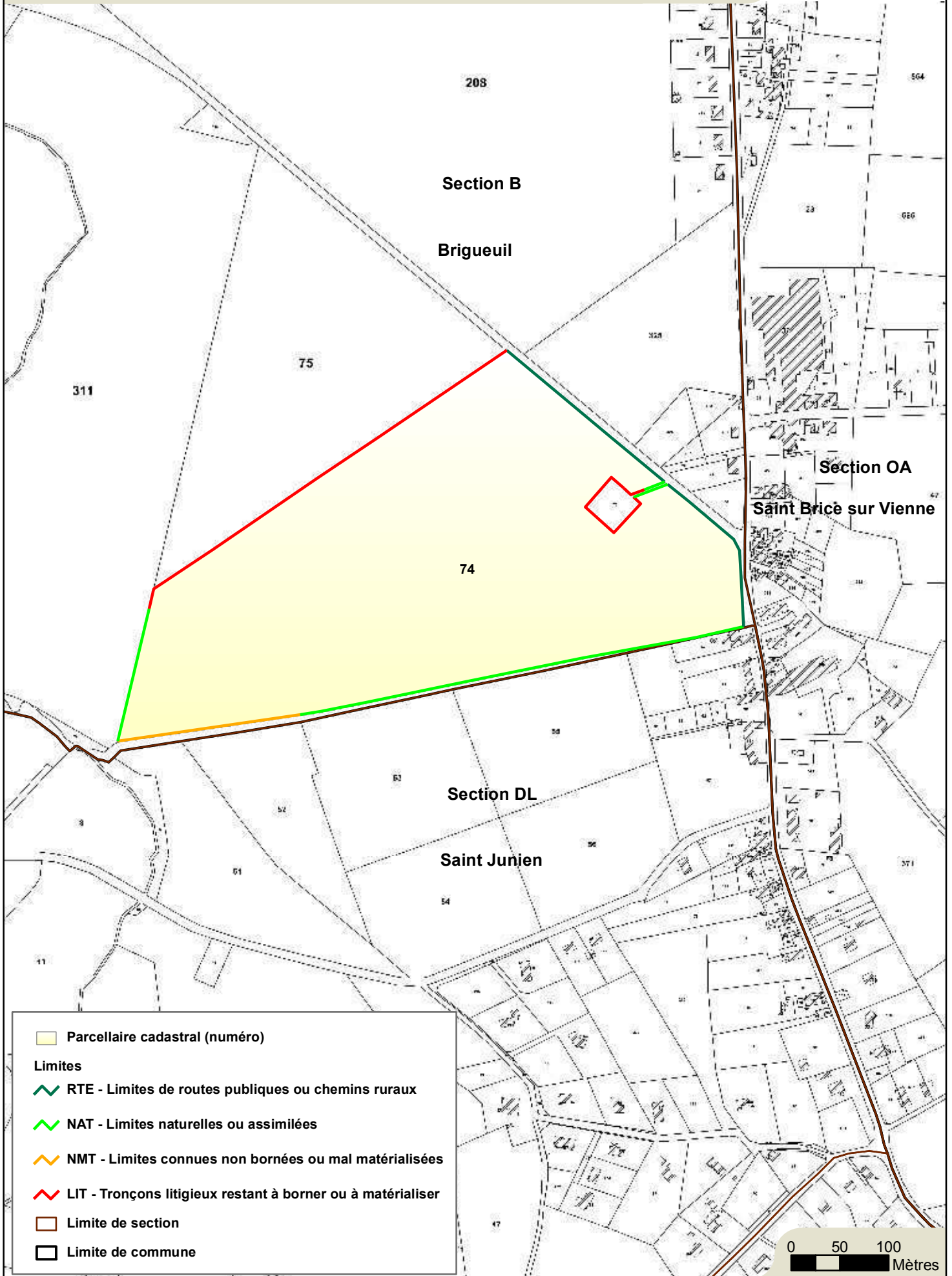
concernant les propriétés inscrites au folio
sous le nom de :

COMMUNE DE ST JUNIEN ET DE ST BRICE en indivision
--

Section	N° de la parcelle	Lieu-dit	Surface totale de la parcelle (en ha)	REGIME FORESTIER		
				Surface relevant du RF (en ha)	Acte d'application du RF	Date d'application du RF
B	74	LE QUERIGNOUX	13,8380	13,8380	AP	15/02/2016

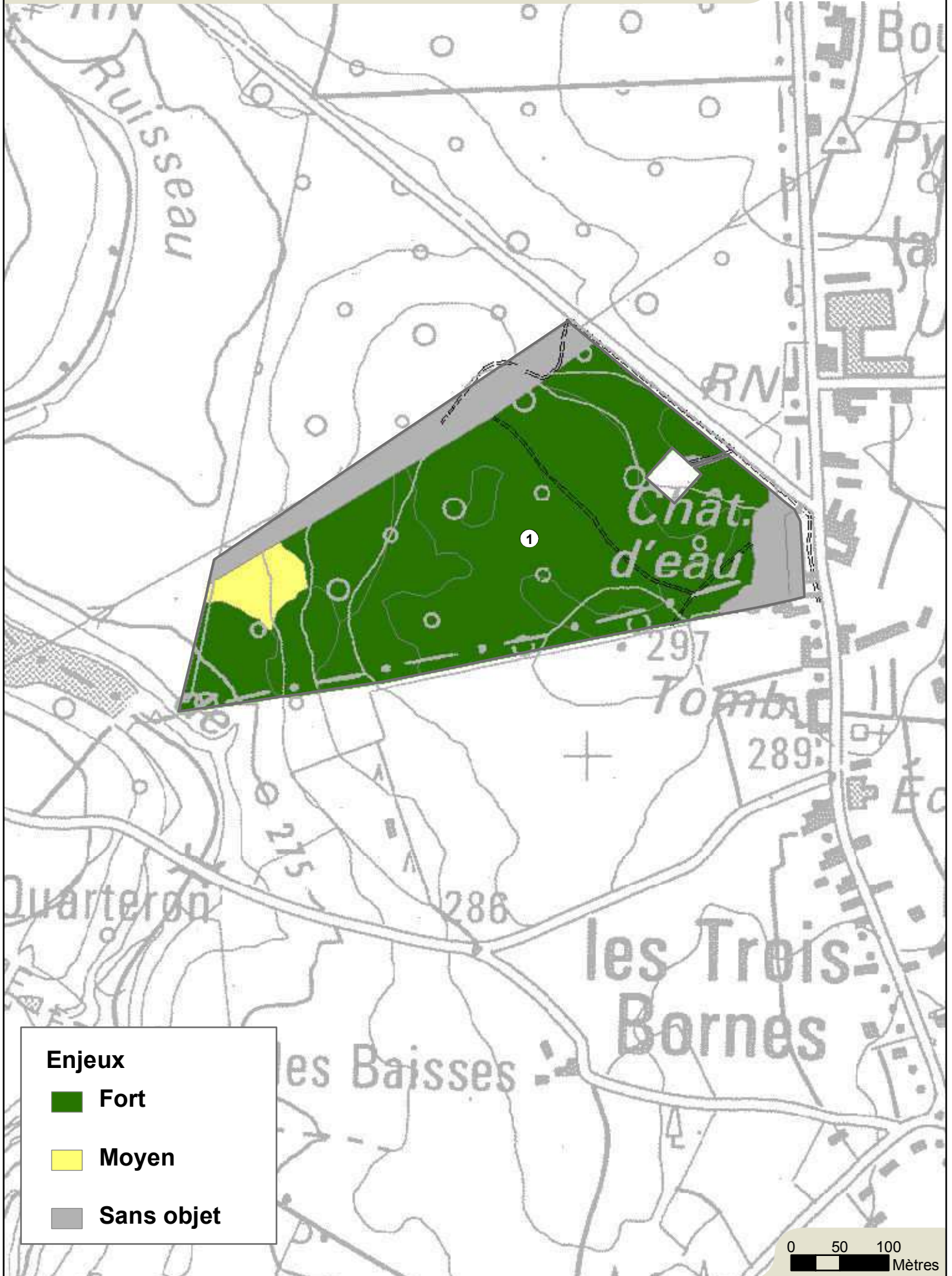
Surface cadastrale totale : 13,8380

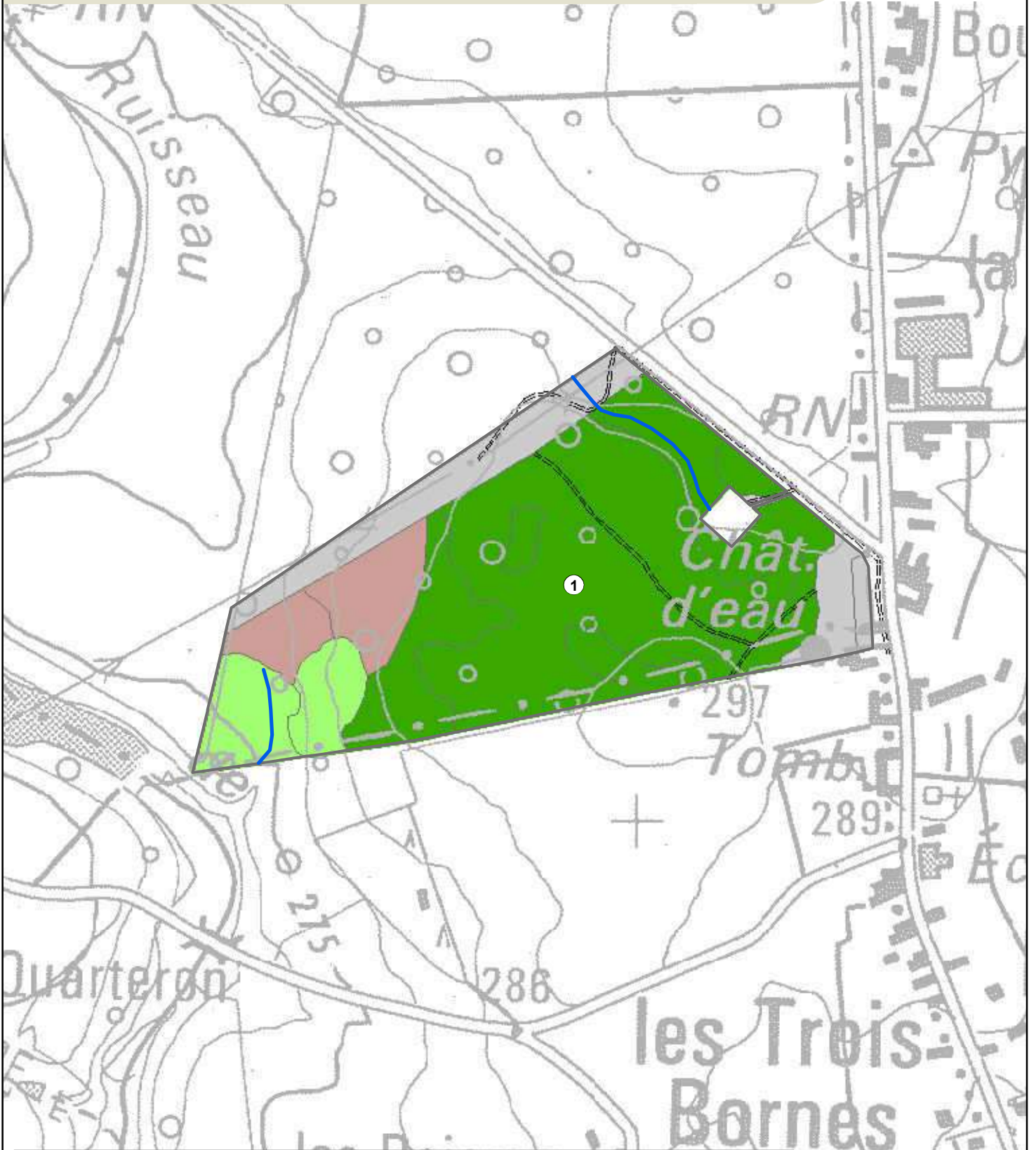
Surface relevant du Régime Forestier 13,8380 hectares








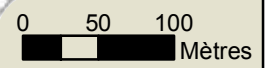
- Parcellaire cadastral (numéro)
- Limites**
 - RTE - Limites de routes publiques ou chemins ruraux
 - NAT - Limites naturelles ou assimilées
 - NMT - Limites connues non bornées ou mal matérialisées
 - LIT - Tronçons litigieux restant à borner ou à matérialiser
- Limite de section
- Limite de commune

0 50 100 Mètres
1:5 000

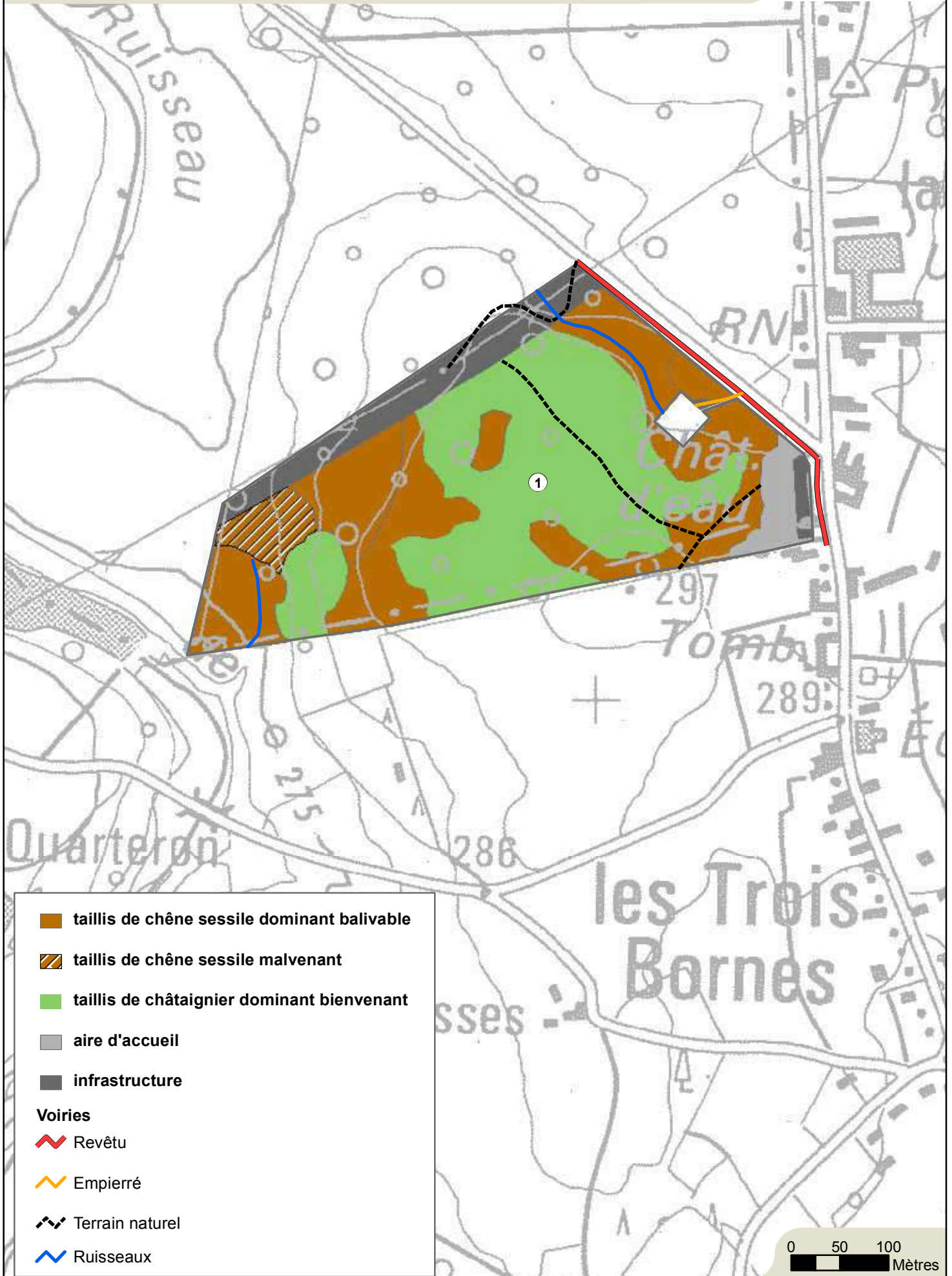


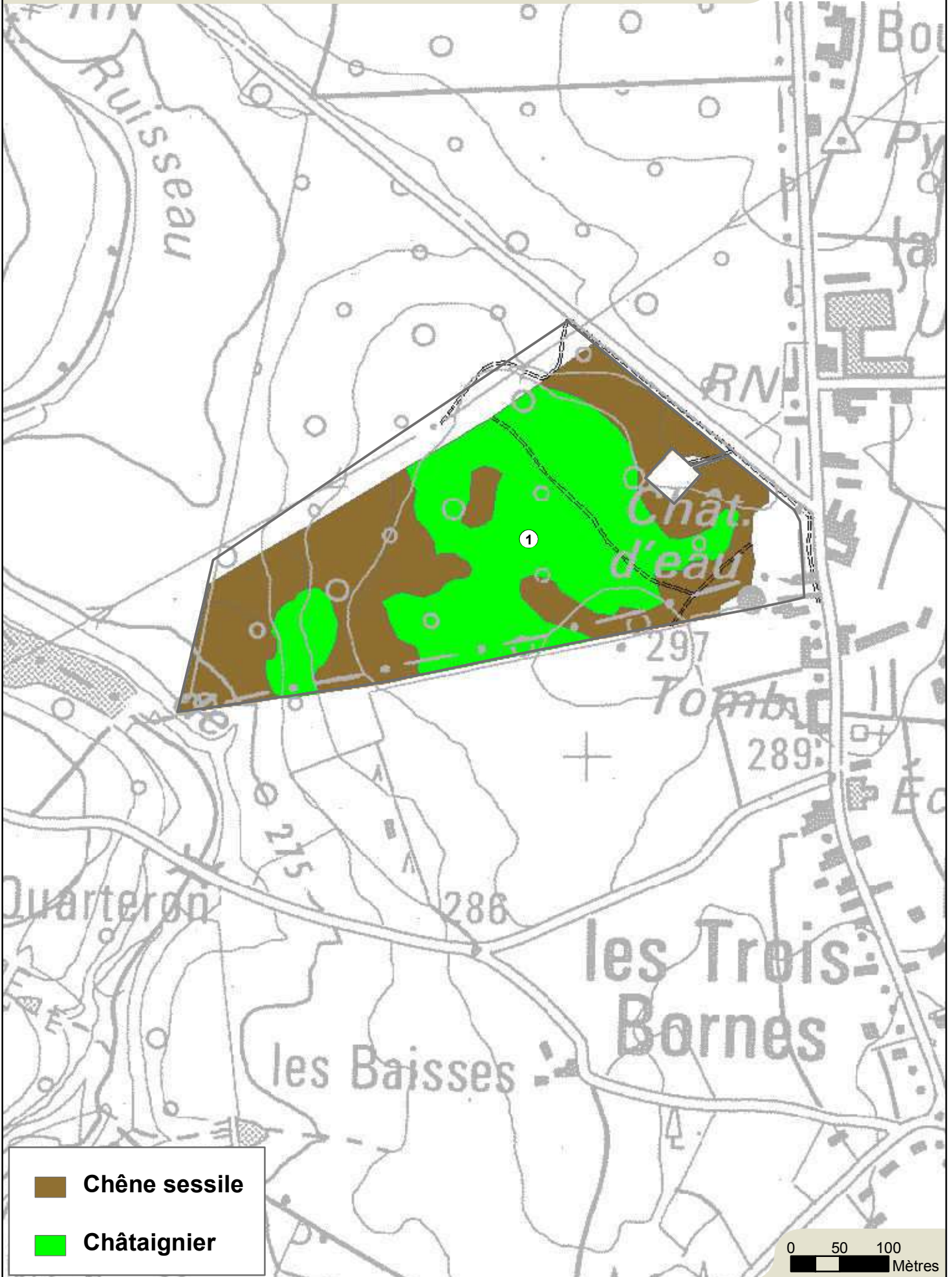




-  CL0 (Chataîgneraie Limousine) : Non boisable
-  CL111 (Chataîgneraie Limousine) : Chênaie mésoacidiphile à sols profonds
-  CL211 (Chataîgneraie Limousine) : Chênaie-hêtraie à sols profonds
-  CL310 (Chataîgneraie Limousine) : Chênaie acidiphile à sols sableux superficiels
-  Ruisseaux



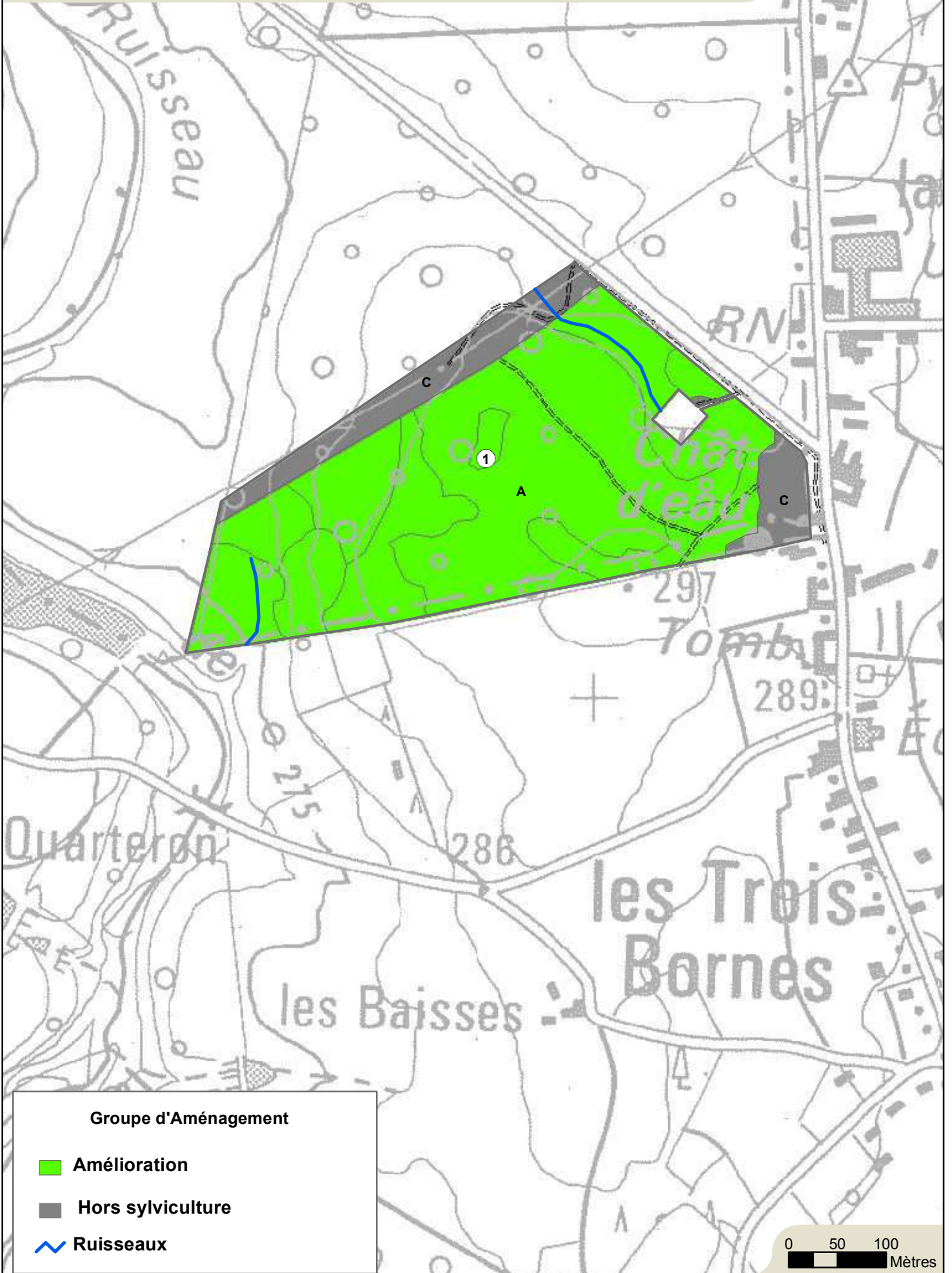
1:5 000





	Chêne sessile
	Châtaignier

0 50 100 Mètres
1:5 000



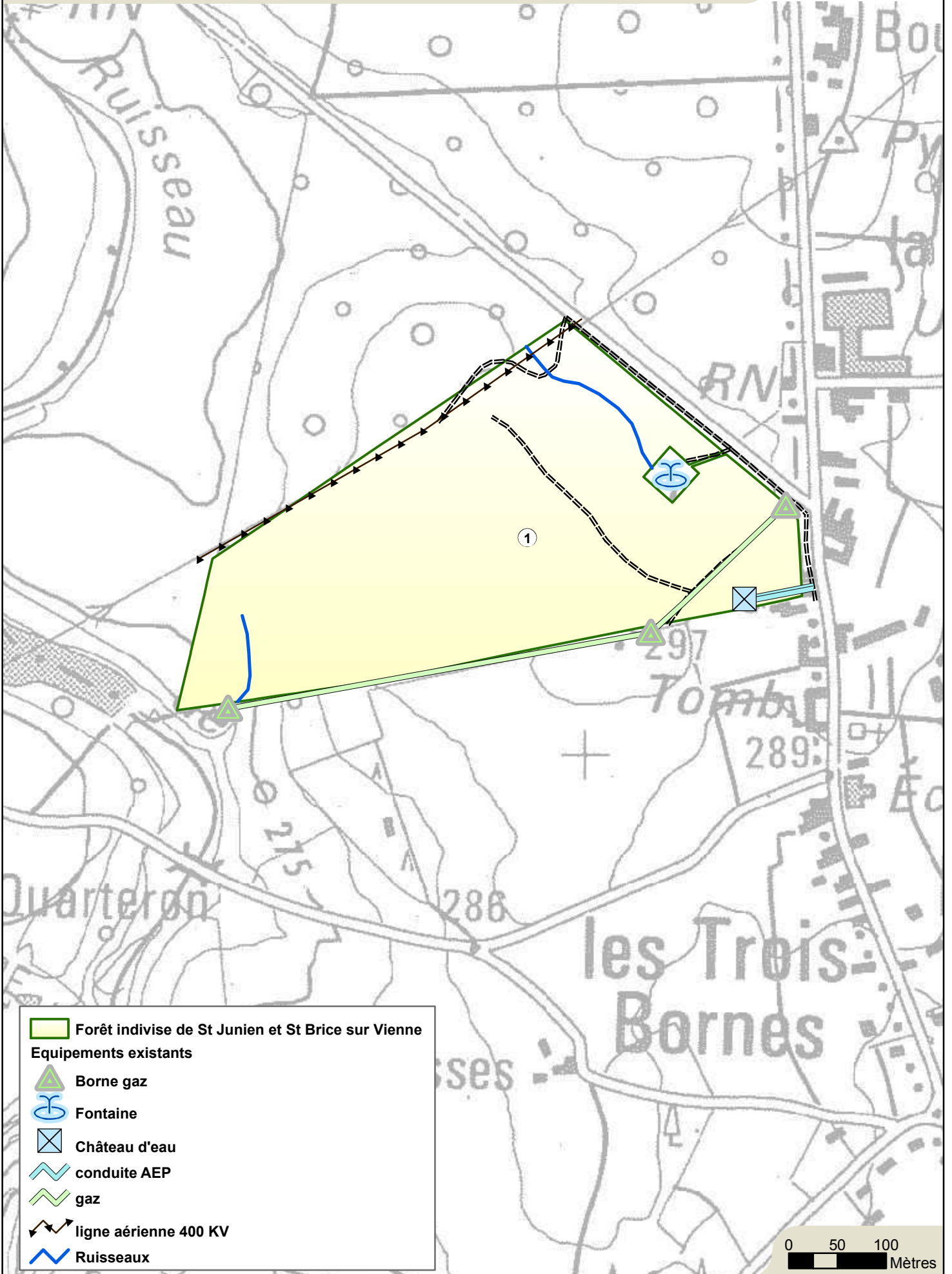
Groupe d'Aménagement

- Amélioration
- Hors sylviculture
- Ruisseaux

0 50 100
Mètres
1:5 000

Annexe 9 Répartition des types de peuplement par parcelle et par groupe d'aménagement

code forêt	surface de la forêt	parcelle	surface retenue pour la gestion de la parcelle	Unité de gestion UG	Type de peuplement de regroupement	Classement	surface retenue pour la gestion de l'UG	surface en sylviculture de l'UG	Unité de peuplement UEP	essence dominante	peuplement dominant ou type d'espace non boisé ou hors sylviculture	Type de peuplement	date installation du peuplement	surface retenue pour la gestion de l'UEP	surface en sylviculture de l'UEP	Unité d'analyse UA	surface en sylviculture de l'UA							
SJSB87CO	13,84	1	13,84	A	TCHSPx	AME	11,92	11,92	4	CHS	CHS	T	1980	0,49	0,49	1.10	0,49							
									5	CHS	CHS	T	1980	5,49	5,49	1.5	2,26							
																1.6	1,22							
																1.9	0,8							
																1.11	0,18							
															1.12	0,16								
															1.13	0,87								
												TCHTPx	AME	11,92	11,92	3	CHT	CHT	T	1980	5,94	5,94	1.7	5,35
																							1.8	0,59
												C	(vide)	HSY	1,92	0,00	1	(vide)	EMP	A	0	1,49	0,00	1.1
																1.2	0,02							
																1.4	0,14							
									2	(vide)	EMP	A	0	0,43	0,00	1.3	0,43							
Total :														13,84	11,92		13,84							



Forêt indivise de St Julien et St Brice sur Vienne

Equipements existants

-  Borne gaz
-  Fontaine
-  Château d'eau
-  conduite AEP
-  gaz
-  ligne aérienne 400 KV
-  Ruisseaux

0 50 100 Mètres

1:5 000

Annexe 11 Etat d'assiette détaillé

Début aménagement	Fin aménagement	Forêt	Groupe	Parcelle	Sous Parcelle	Année de passage programmée	Rotation	Type de coupe National	Surface Sous Parcelle	Surface à parcourir	Structure du peuplement	Composition du peuplement	Calibre des bois	Capital	VPR à l'ha	Volume	Prix unitaire	Recette escomptée
2017	2036	SJSB87CO	AME	1	A	2017		TB	11,92	5,98	T	CHS	P	1	70	419	10	4186
2017	2036	SJSB87CO	AME	1	A	2017		TA	11,92	5,94	T	CHT	P	3	160	950	10	9504
2017	2036	SJSB87CO	AME	1	A	2029	R11	Amel	11,92	5,49	T	CHS	P	1	30	165	10	1647
2017	2036	SJSB87CO	AME	1	A	2029	R11	E1	11,92	5,94	T	CHT	P	2	30	178	5	891
2017	2036	SJSB87CO	AME	1	A	2035	R6	E2	11,92	5,94	T	CHT	P	2	30	178	10	1782

1890 m3

18010

€

TB : coupe de taillis en balivage ; c'est la coupe de conversion en futaie.

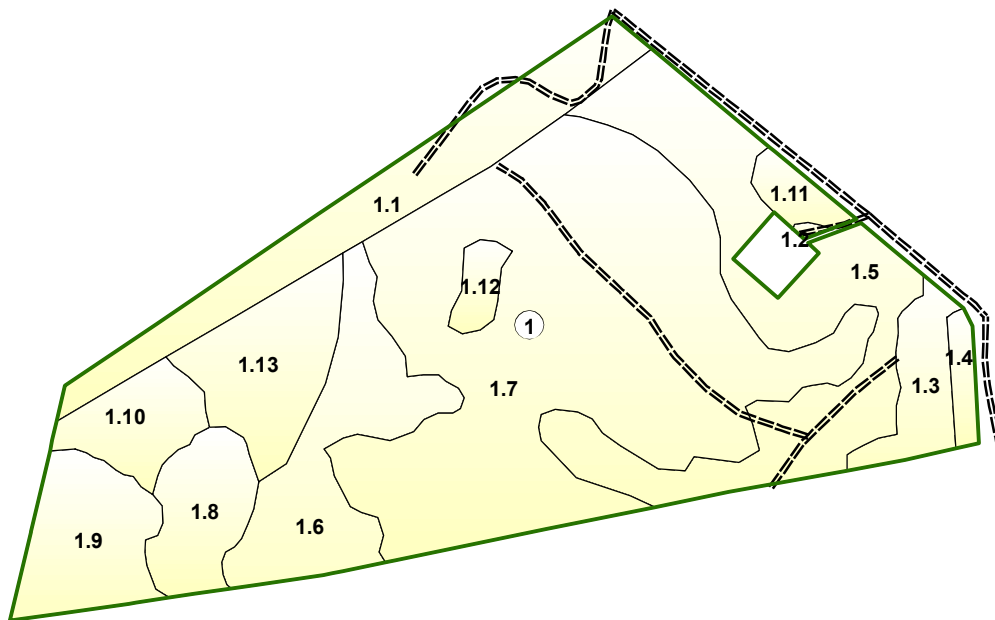
95 m3/an

901

TA : coupe de taillis simple.

€/an

Amel : première coupe d'amélioration dans la futaie sur souche de chêne sessile.



	Forêt indivise de St Junien et St Brice sur Vienne
	Unités d'analyse

0 50 100 Mètres
1:5 000

N3 LE CHÂTAIGNIER

CLÉ POUR DÉTERMINER SON POTENTIEL DE PRODUCTION

Déterminer le potentiel de production de son taillis de châtaignier :

La Clé

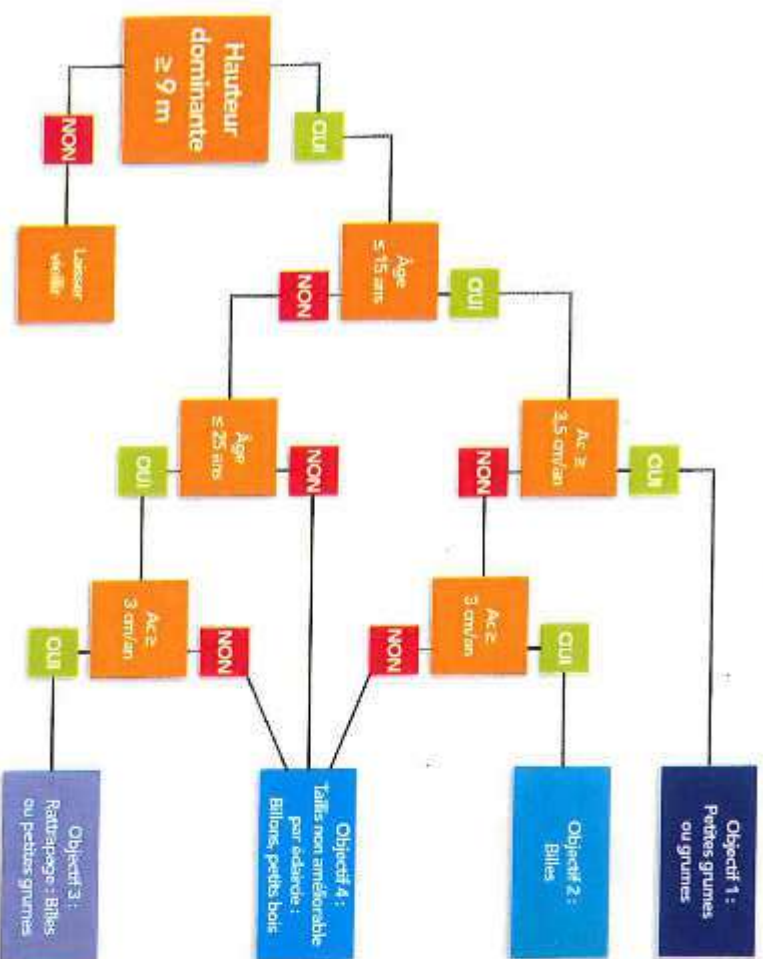
Cette clé de détermination permet d'évaluer les productions possibles pour un âge d'ex-ploitation fixé entre 33 et 50 ans. Elle n'est utilisable que pour des taillis sains ou faiblement chancieux sur lesquels aucune éclaircie n'a été réalisée.



Types de produits envisageables (circonférence à 1,30m)

Objectif	Grumes (≥ 120 cm)	Petites Grumes (90 à 120 cm)	Bûles (70 à 90 cm)
1	X	X	-
2	-	-	X
3	-	X	X

Légende
Ac : accroissement moyen annuel en circonférence des tiges dont :
- **Ac >** : hauteur dominante (Ho) : c'est la hauteur moyenne des 100 plus gros arbres par hectare situés sur des cépées distinctes (idéalement à pratiquer en mesure 10 plus gros arbres à tûts sur des cépées distinctes).



OBJECTIFS DE PRODUCTION EN FONCTION DE LA CROISSANCE DE SON TAILLIS

Exemples d'itinéraires de gestion :
(Objectif : indique la dimension majoritaire des produits)

Objectif	Objectif 1 : Petites grumes et grumes			Objectif 2 : Bûles		Objectif 3 : Rattrapage : Bûles ou petites grumes			
	Ho (m)	Âge	Nombre de tiges/ha après coupe	Ho (m)	Âge	Nombre de tiges/ha après coupe	Ho (m)	Âge	Intervention au profit de 1 ^{er} à 15 ^e autres objectifs
Éclaircie 1 (ou dépressage)	11-14	10-15	400-700	9-11	10-15	500-700	14-16	15-20	1 ^{er} débouçage
Éclaircie 2	14-16	15-20	150-300	11-13	15-20	300-500	16-20	25-30	2 nd débouçage
Coupe rase	22-24	35-50	0	18-23	35-50	0	23-25	42-50	0



Objectif 2 bis : Production de bois de parqueterie

Les itinéraires de gestion proposés précédemment (Objectifs 1 et 2) correspondent à des interventions dynamiques, réservées aux taillis les plus productifs. Il s'agit donc d'un optimum dans les pratiques sylvicoles.

Sur le secteur de la Châtaignerie Lirousine où les éclaircies et les dépressages des taillis sont très peu réalisés, les réductions de densité liées à ce type de sylviculture risquent d'être difficiles à vulgariser (même si des débouchés pour les petits bois existent).

Dans ce cas de figure, lorsque le taillis présente les caractéristiques de croissance suivantes : hauteur dominante ≥ 9 m, âge ≤ 15 ans et accroissement de la circonférence ≥ 3 cm/an, proposées dans la clé, on peut retenir une option complémentaire à l'Objectif 2.

Cette option nommée "Objectif 2 bis : Production de bois de parqueterie" est présentée dans le tableau ci-dessous :

Objectif 2 bis : Production de bois de parqueterie			
Coupes	Ho (m)	Âge	Nombre de tiges/ha après coupe
Éclaircie 1 (ou dépressage)	9-11	10-15	150-300
Coupe rase	18-23	30-35	0

*tûts présents : une circonférence moyenne de 60 cm à 35 ans